15 JUIN 1998

A3493

ABO PRESS

S.N.C. au capital de 2.500.000 Francs
SIEGE SOCIAL : 19 Rue de l'Industrie
67400 ILLKIRCH GRAFFENSTADEN
R.C.S. : STRASBOURG B 328 630 702

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE
DU 30 JANVIER 1998
- E X T R A I T -

Le 30 janvier 1998, à 10 heures, les associés se sont réunis en assemblée générale ordinaire au siège social sur convocation de la gérance.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Dieter LEISMANN, gérant de la SARL GESTI PRESS, elle-même gérante associée de la société.

Sont présents :

➪ La société SOPAR PRESS dont le siège est à 67400 ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN (Bas-Rhin) 19, Rue de l'Industrie, propriétaire de 24.986 parts, ci . . . . . représentée par son associé unique, la GmbH GUTENBERG, elle-même représentée par Monsieur Helmut LEISMANN	24.986 parts
➪ La société GESTI PRESS SARL dont le siège est 67400 ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN (Bas-Rhin), 19 Rue de l'Industrie, propriétaire de 14 parts, ci . . . . . représentée par son gérant Monsieur Dieter LEISMANN	14 parts
	---
TOTAL	25.000 parts

Tous les associés étant présents l'assemblée peut valablement délibérer.

Le président met à la disposition des associés :

- un exemplaire des statuts de la société
- le texte des projets de résolutions.

Il rappelle que ces documents ont été communiqués aux associés et tenus à leur disposition conformément aux dispositions réglementaires.

Les associés lui en donnent acte. Il rappelle alors l'ordre du jour :

✓ Nomination d'un nouveau gérant en remplacement du gérant actuel, société GESTI PRESS

✓ pouvoirs pour les formalités.

Le président met successivement aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale prend connaissance de la décision de la société GESTI PRESS, gérante associée, représentée par son gérant, Monsieur Dieter LEISMANN, de mettre fin à son mandat de gérant avec effet à compter de ce jour.

Chacun des associés en ce qui le concerne renonce à la notification par le gérant de sa décision de démissionner prévue à l'article 14-3°) des statuts.

L'assemblée générale décide de nommer Monsieur EHRET demeurant 4 rue de la Scheer à LIPSHEIM (67640), gérant de la société à compter du 1er février 1998 pour une durée illimitée.

Monsieur EHRET sera soumis aux restrictions dans l'ordre interne prévue aux alinéas 3 et suivants du 1°) de l'article 15 des statuts relatifs aux pouvoirs de la gérance.

Les opérations ou conventions ci-après énumérées ne peuvent être réalisées ou consenties qu'avec l'autorisation de l'assemblée générale des associés, sans toutefois que cette limitation de pouvoirs, qui ne concerne que les rapports entre le gérant, Monsieur EHRET et les associés puisse être opposée aux tiers.

a- Acquisition d'autres entreprises, cession de l'entreprise en totalité ou dans ses éléments essentiels ; acquisition et cession de participations,

b- Développement ou abandon de branche d'activité ;

c- Création ou dissolution d'établissements secondaires ;

d- Acquisition, création de charges et cession d'immeubles ou de droits immobiliers ;

e- Construction d'immeubles nouveaux et modifications des immeubles de la société ;

f- Acquisition, installation et cession d'immobilisations lorsque le coût unitaire de l'opération est supérieur à 35.000 Francs ou le coût total pour l'exercice de 175.000 Francs ;

g- Conclusion et résiliation d'emprunts et autres formes de crédits ;

h- Octroi de prêts et autres formes de crédits ;

i- Caution et garanties, signature de lettres de changes ;

j- Conclusion de contrats d'embauche avec du personnel et licenciement de ce personnel lorsque la rémunération annuelle est supérieure à une somme de 280.000 Francs ou lorsque la rémunération est calculée sur le chiffre d'affaires ou le résultat de l'entreprise, octroi de pensions de retraite ;

k- Promesse ou octroi d'indemnités dans le cadre du départ d'un salarié, dont le montant est supérieur à 70.000 Francs ;

l- Nomination et révocation de mandataires de la société ;

m- Conclusion de tous contrats de licence d'exploitation, coopération, distribution, franchise agence commerciale ;

n- Conclusion de contrats de bail, de louage, de leasing et de crédit-bail d'une durée supérieure à trois ans ou représentant un engagement financier annuel supérieur à 35.000 Francs ;

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Monsieur EHRET déclare accepter le mandat qui lui est confié.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme
Monsieur Claude EHRET